



Conseil municipal

Législature 2015-2020  
Délibération **39-2021 P**  
Séance du 18 mai 2021

## PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement de 27 000 F pour l'étude en vue de réaliser les bilans des zones 30 et des zones de rencontre à Plan-les-Ouates

Vu l'Ordonnance sur la Signalisation Routière (OSR) du 5 septembre 1979, prévoyant en ses articles 22a et 22b la possibilité d'aménager des zones 30 et des zones de rencontre,

vu l'Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001, stipulant en son article 6, alinéa 1, que «l'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard» et que «si les objectifs visés n'ont pas été atteints, il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires»,

vu la Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987, stipulant en son article 2A que «les communes sont compétentes en matière de gestion de la circulation, notamment pour la mise en place de marquage, sur le réseau de quartier communal non structurant»,

vu la Loi sur les zones 30 et les zones de rencontre (LZ30) du 21 septembre 2007, stipulant en son article 6, alinéa 1, qu'«au plus tard 1 an après la mise en service de la zone, le département compétent ou la Commune compétente au sens de l'article 2 procède à une évaluation de la mesure sur la base d'un bilan réalisé par les requérants» et qu'«il ou elle vérifie que les objectifs ont été atteints, notamment la diminution du nombre d'accidents et la réduction de la vitesse, et que les mesures prises soient adéquates»,

vu le postulat Po 01A-2020 «pour la transformation de certaines zones 30 en tronçons limités à 30km/h», accepté à l'unanimité par le Conseil municipal le 26 juin 2020, demandant en son point 1 «de dresser, pour l'ensemble des zones 20 et des zones 30 de la Commune, l'état d'avancement de la vérification des mesures et les résultats obtenus à ce jour»,

vu le programme de législature 2020-2025 du Conseil administratif, prévoyant dans la section Mobilité, d'«évaluer les zones 20-30, les adapter, si besoin et d'étudier leur extension»,

vu les zones 30 et les zones de rencontre aménagées sur le réseau de quartier communal non structurant de la Commune de Plan-les-Ouates n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation au sens de la LZ30, à savoir les zones 30 « Les Fraisiers », « Les Voirets », « Vandel », « Marc-Charrot » et les zones de rencontre « Vuattes », Bois-Malet », « Milice », « Chevaliers-de-Malte », « Massenet » et « Chemin des Vaulx »,

vu l'exigence de la Police Cantonale de disposer d'une certification des zones 30 et des zones de rencontre pour procéder à des contrôles de vitesse,

vu l'exigence du Département des Infrastructures de présenter une évaluation conforme aux dispositions légales pour certifier les zones 30 et les zones de rencontre,

vu la nécessité d'effectuer des contrôles de vitesse pour s'assurer du respect des vitesses de circulation par les usagers de la route,

vu l'exposé des motifs EM 39-2021, de mai 2021, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre « e » de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## **DECIDE**

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter l'étude en vue de réaliser les bilans des zones 30 et des zones de rencontre de la Commune de Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 27 000 F, destiné à l'étude en vue de réaliser ces bilans.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 27 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation des travaux, qui sera présenté ultérieurement.
5. Au cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.



# **Commune de Plan-les-Ouates**

## **EXPOSE DES MOTIFS N° 39-2021**

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

**OBJET:**

**Crédit d'engagement pour l'étude en vue de réaliser  
les bilans des zones 30 et des zones de rencontre à  
Plan-les-Ouates**

**CREDIT D'ENGAGEMENT**

**27'000 F**

**Plan-les-Ouates – Mai 2021**

# **Crédit d'engagement pour l'étude en vue de réaliser les bilans des zones 30 et des zones de rencontre à Plan-les-Ouates**

## **CREDIT D'ENGAGEMENT**

### **EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **1. Préambule**

##### **Contexte**

Commune de la deuxième couronne de l'agglomération genevoise, Plan-les-Ouates a vu sa population et le nombre d'emplois qu'elle accueille considérablement augmenter ces vingt dernières années. Une des conséquences a été l'augmentation du trafic dans l'ensemble de la Commune, que ce soit dans les quartiers densément urbanisés ou les zones villas.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route, en particulier des piétons et des cyclistes, la Commune a progressivement aménagé des zones 30 et des zones de rencontre.

Les contrôles de vitesse de circulation sont un élément important pour garantir cette sécurité, puisque le respect des vitesses limites par les usagers de la route sera plus élevé si des contrôles sont effectués.

La Police cantonale, compétente pour effectuer ces contrôles de vitesse, exige, pour procéder à ces contrôles dans une zone 30 ou une zone de rencontre, que celle-ci soit certifiée par l'autorité compétente, à savoir l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève. Même s'il y a un assouplissement temporaire sur ce point, la Commune est quand même tenu de réaliser ces bilans pour obtenir une certification de la zone.

Or, hormis la zone 30 « PLO-SUD », aucune zone 30 ou zone de rencontre de la Commune de Plan-les-Ouates n'a obtenu cette certification. En conséquence, les contrôles de vitesse ne peuvent pas être effectués sur la majeure partie des voiries règlementées en zone 30 ou en zone de rencontre.

Le Conseil municipal de la Commune de Plan-les-Ouates a également relevé la nécessité de sécuriser les zones à trafic modéré par l'acceptation à l'unanimité du postulat Po 01A-2020 « pour la transformation de certaines zones 30 en tronçons limités à 30km/h » le 26 juin 2020.

##### **Objet de la délibération D 39-2021**

La présente délibération vise à faire les bilans des zones 30 et zones de rencontre qui n'en ont pas encore fait l'objet et de les transmettre à l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève en vue d'en obtenir la certification. Dans le cas où les vitesses et l'accidentologie répondent aux exigences légales, la certification sera obtenue. Dans le

cas contraire, conformément aux dispositions légales explicitées ci-après, des mesures complémentaires devront être prises et une nouvelle évaluation devra être effectuée.

## 2. Explications techniques

### Zones 30 et zones de rencontre de la Commune

Comme l'illustre la figure 1 ci-dessous, une grande partie des voiries du tissu urbanisé de la Commune est en zone 30 ou en zone de rencontre. L'ensemble de ces voiries se situent sur le réseau de quartier communal non structurant.

Figure 1 : zones de rencontre et zones 30 de la Commune de Plan-les-Ouates



### Dispositions légales

L'aménagement de zones 30 et de zones de rencontre est règlementé au niveau fédéral par l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979, et l'Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001.

Ces dispositions légales explicitent la manière dont doit être conçu l'aménagement et indiquent qu'une évaluation de ces aménagements doit être faite pour vérifier si les objectifs ont été atteints, à savoir une réduction de la vitesse et une diminution des accidents. Si les objectifs n'ont pas été atteints, il est nécessaire de prendre des mesures constructives complémentaires et de procéder à une nouvelle évaluation.

La loi cantonale sur les zones 30 et les zones de rencontre (LZ30), du 21 septembre 2007, stipule en son article 6, alinéa 1, que le requérant, à savoir l'entité ayant initialement demandé la mise en zone 30 ou en zone de rencontre de certaines voiries, doit effectuer un bilan de la zone et le soumettre pour évaluation à l'autorité compétente.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon le transfert de compétences en matière de gestion de la circulation du Canton de Genève aux communes, l'autorité compétente est soit l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève, soit la Commune si les voiries concernées relèvent du réseau de quartier communal non structurant.

En effet, la Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987 stipule en son article 2A que la Commune est compétente sur le

réseau de quartier communal non structurant et la LZ30 indique en son article 6, alinéa 1, que c'est l'autorité compétente qui procède à l'évaluation de la zone 30 ou de la zone de rencontre sur la base du bilan, en vérifiant que les objectifs ont été atteints et que les mesures prises sont adéquates.

Toutefois, la Police cantonale et l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève ont convenu que c'est toujours ce dernier qui procède à l'évaluation et donc à la certification des zones 30 et les zones de rencontre, même si celles-ci sont sur du réseau de quartier communal non structurant.

En conséquence, les bilans des zones 30 et des zones de rencontre devront être transmis à l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève en vue d'une certification.

## Vitesse considérée pour une certification

Les normes édictées au niveau fédéral, les recommandations du bureau de prévention des accidents (bpa) et la pratique de l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève indiquent que les objectifs en matière de vitesse sont atteints si la vitesse V85 (vitesse qui définit la vitesse en-dessous de laquelle circulent 85% des véhicules observés) est égale ou inférieure à 38 km/h dans une zone 30 et égale ou inférieure à 24 km/h dans une zone de rencontre.

## Etat des lieux des bilans

Le tableau 1 ci-dessous présente l'état des lieux des bilans des zones 30 et zones de rencontre de la Commune. Actuellement, seules les zones 30 « Les Voirets » et « PLO Sud » ont fait l'objet d'un bilan. La zone 30 « PLO Sud » a été certifiée par l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève et la zone 30 « Les Voirets » doit faire l'objet d'un bilan complémentaire pour deux de ses voiries.

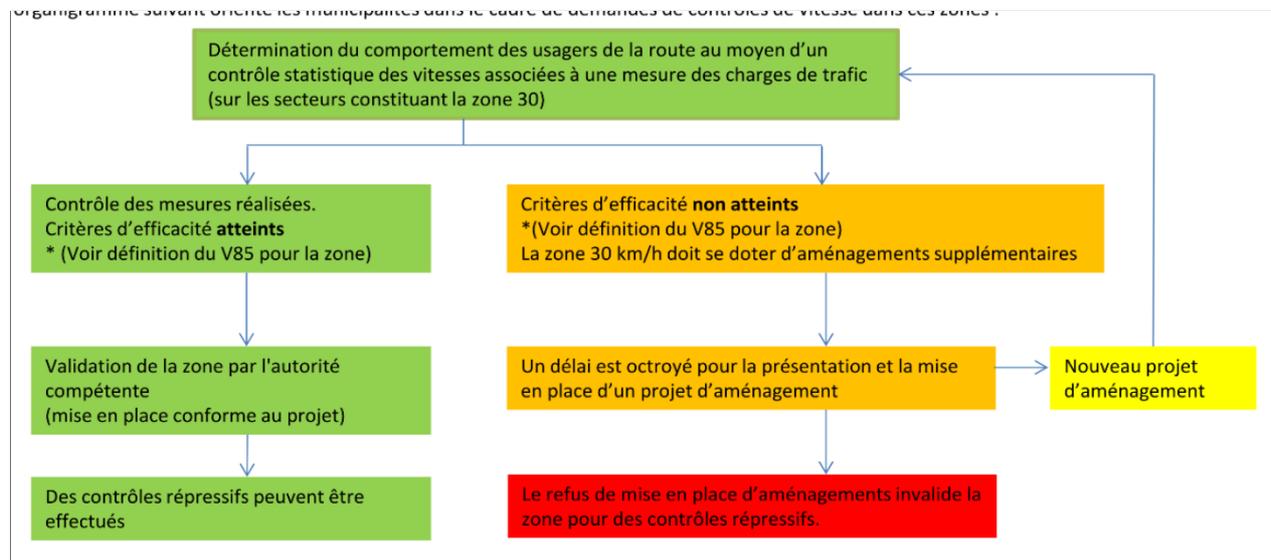
*Tableau 1 : État des lieux des bilans des zones de rencontre et des zones 30 de la Commune de Plan-les-Ouates*

Zone	Type	Année	Bilan à effectuer	Bilan effectué	Bilan transmis	Retour OCT	Mesures compl.	Bilan compl.	Retour OCT	Zone certifiée
Les Fraisiers	30	2006	X							NON
Les Voirets	30	2005		V	V	Mesures compl. à faire	Réalisée	A faire		NON
PLO Sud	30	2015		V	V	Mesures compl. à faire	Réalisée	Fait	Fait	OUI
Vandel	30	2014	X							NON
Vuattes, Bois-Malet, Milice	20	2007	X							NON
Marc-Charrot	30	2010	X							NON
Chemin des Vaulx	20	1997	X							NON
Chevaliers-de-Malte	20	2007	X							NON
Massenet	20	2015	X							NON

## Processus de la Police cantonale pour la mise en place de contrôles de vitesse

La Police cantonale a transmis aux services de l'administration communale le processus ci-dessous pour la mise en place de contrôles répressifs de vitesse dans les zones 30 et les zones de rencontre.

Figure 2 Processus de la Police cantonale pour la mise en place de contrôles répressifs dans les zones 30 et les zones de rencontre



## 3. Procédure administrative

### Phases d'étude

L'évaluation des zones 30 et des zones de rencontre comporte deux éléments :

1. La mesure des vitesses de circulation
2. Le relevé de l'accidentologie

### 1. La mesure des vitesses de circulation

Il s'agit de procéder à des comptages sur les tronçons des zones à analyser qui ont été définis en collaboration avec l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève.

En l'occurrence, 22 emplacements ont été identifiés, pour lesquels des tubes seront installés et permettront d'obtenir les informations suivantes pour chacun des deux sens de circulation :

- La vitesse V85
- La vitesse moyenne
- Les charges de trafic journalier moyen ouvrable
- Les charges de trafic en heures de pointes du matin (07h00 – 09h00)
- Les charges de trafic en heures de pointes du soir (16h00 – 18h00)

### 2. Relevé de l'accidentologie

L'ensemble des accidents ayant nécessité l'intervention de la Police cantonale sont inscrits dans une base de données en libre accès. Une comparaison des accidents ayant

eu lieu avant et après la mise en zone 30 ou en zone de rencontre sera faite pour évaluer l'effet de la limitation de la vitesse et des aménagements sur l'accidentologie.

### **Planning intentionnel**

Si les restrictions sanitaires sont levées et que le trafic est revenu à la normale, la Commune souhaite mener cette étude durant l'automne 2021.

- Septembre 2021 : Adjudication
- Septembre 2021 : Comptages sur les 22 emplacements
- Novembre 2021 : Réception des comptages et du relevé de l'accidentologie
- Décembre 2021 : Transmission des bilans à l'Office Cantonal des Transports du Canton de Genève

## **4. Calcul du montant du crédit d'engagement**

Le montant du crédit est calculé sur la base de l'offre du bureau DataCollect de mars 2021.

Le montant du crédit d'engagement se compose des éléments suivants :

Comptages	12'750.00	CHF HT
Extraction, contrôle et mise en forme des données	8'470.00	CHF HT
Relevé de l'accidentologie	1'485.00	CHF HT
Débours et imprévus (7%)	1'589.35	CHF HT
TVA 7.7%	1'880.00	CHF
<b>TOTAL du crédit d'engagement (arrondi)</b>	<b>27'000.00</b>	<b>CHF TTC</b>

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter ce crédit d'engagement pour l'étude en vue de réaliser les bilans des zones 30 et des zones de rencontre à Plan-les-Ouates de 27'000 F TTC.

**Le Conseil administratif**

**Crédit d'engagement pour l'étude en vue de  
réaliser les bilans des zones 30 et des zones de  
rencontre à Plan-les-Ouates**

**Annexe 1**

**Estimation du coût des études**

SCA/Mai 2021



# Commune de Plan-les-Ouates

## Crédit d'engagement pour l'étude en vue de réaliser les bilans des zones 30 et des zones de rencontre à Plan-les-Ouates

SCA

Mai-21

### CREDIT D' ENGAGEMENT

#### A. Comptages et accidentologie

Comptages	12'750.00	F
Extraction, contrôle et mise en forme des données	8'470.00	F
Relevé de l'accidentologie	1'485.00	F

<b>Total Comptages et accidentologie</b>	<b>HT</b>	<b>22'705.00</b>	<b>F</b>
--	-----------	------------------	----------

#### B. Divers et imprévus

Divers et imprévus : 7%	22'705.00	1'589.35F
-------------------------	-----------	-----------

<b>Total débours et imprévus</b>	<b>HT</b>	<b>1'589.35F</b>
----------------------------------	-----------	------------------

<b>Total des coûts, études, frais, débours et hausses</b>	<b>fr. 24'294.35</b>
<b>TVA 7.7%</b>	<b>fr. 1'880.00</b>

**TOTAL DU CREDIT D'ENGAGEMENT**

**27'000.00**

**Crédit d'engagement pour l'étude en vue de  
réaliser les bilans des zones 30 et des zones de  
rencontre à Plan-les-Ouates**

**Annexe 2**

**Financement et coûts induits  
Investissement**

SCA/Mai 2021

# Financement

**Crédit d'engagement pour l'étude en vue de réaliser les bilans des zones 30 et des zones de rencontre à Plan-les-Ouates**

<b>1</b>	<b>Crédit brut</b>	27'000.00
----------	--------------------	-----------

## 2 Recettes

2.1	Subventions cantonales	fr. -
2.2	Participation des routes cantonales	fr. -
2.3	Taxe d'équipement	fr. -
2.4	Taxe d'écoulement	fr. -
2.5	Sport-Toto	fr. -
2.6	Subventions fédérales	fr. -
2.7	Divers	fr. -

<b>Crédit net</b>	fr. 27'000.00
-------------------	---------------

## 3 Commentaires

|

## Evaluation des coûts induits

**Crédit d'engagement pour l'étude en vue de réaliser les bilans des zones 30 et des zones de rencontre à Plan-les-Ouates**

<b>1 Revenus annuels</b>	0.00
--------------------------	------

**Total des revenus annuels**

<b>2 Charges annuelles pour la première année</b>	Durée	Montant	Taux	
2.1 Charges financières		27'000.00	2.00%	fr. 540.00
2.2 Amortissements				fr. -
<b>Total des charges pour la première année</b>				<b>fr. 540.00</b>

<b>3 Coûts induits pour la première année</b>	<b>fr. 540.00</b>
---	-------------------

## Investissement

**Crédit d'engagement pour l'étude en vue de réaliser les bilans des zones 30 et des zones de rencontre à Plan-les-Ouates**

### PREVISION Plan annuel des investissements

Crédit global 0.00

Répartition selon plan des investissements	2021	Total
Dépenses brutes prévues	0.00	0.00
Recettes estimées		0.00
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### PREVISIBLE Coûts des travaux

Crédit global 27'000.00

Répartition selon exécution	2021	2022	Total
Dépenses brutes prévues	27'000.00	0.00	27'000.00
Recettes estimées	0.00	0.00	0.00
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>27'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>27'000.00</b>